

CH_VB 92.442 vom 21. September 1994

Bundesverwaltung, 1994-09-21, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_92.442

FR: CH_VB 92.442 du 21 septembre 1994

IT: CH_VB 92.442 del 21 settembre 1994

Erwägungen

E. 21

September 1994 N 1379 Standesinitiative Jura Vous me direz qu'il faut être professeur d'université ou simple- ment «Besserwisser» pour s'occuper maintenant de ces ques- tions puisque les démographes prévoient, quoique avec certi- tude, que le phénomène ne prendra de l'ampleur que d'ici 20 ou 30 ans. Mais si gouverner c'est prévoir et si l'on est en Suisse, il faut s'occuper dès aujourd'hui et sérieusement de ce problème puisque l'expérience institutionnelle et politique nous prouve dans ce pays que pour mettre en place un nou- veau pilier de la sécurité sociale, il faut bel et bien un quart de siècle. Or, ce que je préconise, c'est bel et bien un nouveau pi- lier de notre sécurité sociale, un pilier qui assure à tout un cha- cun un minimum d'encadrement, dans la mesure où, en rai- son de son grand âge, il devient totalement dépendant Mesdames et Messieurs, dans cette salle et dans la tribune, re- gardez-vous! Nous avons statistiquement une énorme chance - et c'est une chance, pas un risque - de nous retrou- ver encore dans ce pays dans 30 ans, mais à ce moment-là nous aurons, pour la plupart d'entre nous, dans les 80 ans, et 20 pour cent d'entre nous seront dans le cas d'espèce où l'«AVS plus» aura prouvé son utilité, c'est-à-dire seront totale- ment dépendants et devront faire face, pour assurer le finance- ment de leur dépendance, à des dépenses de l'ordre de 100 à 120 000 francs par rapport au prix d'aujourd'hui - Dieu sait ce que cela sera dans 30 ans -, soit des montants que personne ne peut couvrir. D'ailleurs, ce phénomène n'est pas tout à fait nouveau. Il y a 150 ou 200 ans, nous l'avons connu au niveau de la jeunesse. Qu'avons-nous fait à l'orée du XIXe siècle? Nous avons fiscalisé l'instruction publique jusqu'aux diplô- mes les plus élevés. Dans ce pays fiscalisé et pris en charge pratiquement entièrement par un service public- puisqu'il en va ainsi depuis très longtemps, nous y sommes habitués -, il est quand même utile de montrer la symétrie devant la pers- pective du vieillissement. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique a écouté très poliment et un peu de façon incrédule celui qui vous parle maintenant. Elle a reconnu, et ceci à l'unanimité, que le sujet est d'importance. Compte tenu que mon interven- tion ne présente pas un modèle seulement, mais postule l'étude systématique du phénomène, la CSSS a enjoint au moyen d'un postulat - et vous l'avez transmis - le Conseil fé- déral d'étudier sans tarder ce phénomène, dans la perspec- tive, si souvent évoquée ici, de la 11 e révision de l'AVS. Un postulat, c'est évidemment peu de chose, mais enfin j'es- père que MTM Dreifuss, conseillère fédérale, et ses services, dans le cadre de la 11e révision de l'AVS, reprendront les considérations d'«AVS plus», afin que nous puissions sortir, un peu dans l'esprit de M. Eymann Christoph, de ce comparti- mentage idéologique ou de secteurs, des discussions concer- nant l'avenir de notre sécurité sociale, et entrer dans le XXIe siècle avec une panoplie d'institutions qui répondent aux défis du siècle prochain. Angenommen -Adopté #ST# 92.314 Standesinitiative Jura Krankenversicherung. Zahnartzkosten und Hauspflege. Freizügigkeit Initiative du canton du Jura Assurance-maladie. Soins dentaires et à domicile. Libre passage Beschluss des

Ständerates vom 9. Juni 1994 *Décision du Conseil des Etats du 9 juin 1994* Kategorie V, Art 68 GRN - Catégorie V, art. 68 RCN Wortlaut der Initiative vom 10. Dezember 1992 Der Kanton Jura lädt die eidgenössischen Räte gestützt auf Artikel 93 Absatz 2 der Bundesverfassung ein, folgende Standesinitiative zur Krankenversicherung zu prüfen: 1. Das Budget für das Gesundheitswesen soll aufgestockt werden, - mit Geldern, die anderen Budgets entnommen werden (Lanestenttransfer); - mit Geldern aus Treibstoffzöllen und der Alkohol- und Tabaksteuer. Mit diesen zusätzlichen Geldern soll der Bund den Krankenkassen einen Beitrag leisten an die Finanzierung der obligatorischen Übernahme a. der Zahnarztkosten; b. der Hauspflege. 2. Mit der Einführung einer obligatorischen Krankenversicherung sollen ergänzend die beiden folgenden Postulate verwirklicht werden: a. Streichung der Versicherungsvorbehalte; b. Freizügigkeit beim Wechsel der Krankenkasse unter Wahrung des Pluralismus und der Unabhängigkeit der Krankenkassen. Texte de l'initiative du 10 décembre 1992 Le canton du Jura, se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, invite les Chambres fédérales à examiner l'initiative suivante visant l'assurance-maladie. 1. Augmentation du budget fédéral de la santé - par prélèvement sur d'autres budgets (transfert des charges); - par prélèvement sur les redevances fédérales en matière de carburant, d'alcool et de tabac; pour contribuer à financer la prise en charge obligatoire par les caisses-maladie a des soins dentaires; b. des soins à domicile. 2. Complémentairement à l'instauration d'une assurance-maladie obligatoire, revendiquer les deux corollaires suivants: a abolition des réserves; b. libre passage d'une caisse-maladie à l'autre en maintenant leur pluralisme et leur indépendance. Gonseth Ruth (G, BL) unterbreitet im Namen der Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit (SGK) den folgenden schriftlichen Bericht: Erwägungen der Kommission Die Kommission befassete sich am 24. Juni 1994 mit der Standesinitiative. Sie nimmt zu den einzelnen Forderungen der Initiative wie folgt Stellung: 1. Finanzierung des Gesundheitswesens: Der Kanton Jura erwartet Gelder aus anderen Budgets sowie aus Treibstoffzöllen und der Alkohol- und Tabaksteuer. Die Verwirklichung dieser beiden Begehren bedarf einer Verfassungsänderung. Die Kommission rät von einem solchen Vorgehen ab.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Parlamentarische Initiative (Tschopp) AHV plus Initiative parlementaire (Tschopp) AVS plus In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1994 Année Anno Band III Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 04 Séance Seduta Geschäftsnummer 92.442 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 21.09.1994 - 15:00 Date Data Seite 1377-1379 Page Pagina Ref. No 20 024 429 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.